



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Sur convocation du 6 juillet 2020, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 10 juillet 2020, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Olivier COUET, Guy PHILIPPE, Valérie STEFANUTTI, Stéphane GREVE, Sylvie AUROY.

Pouvoirs : Michel SOCQUET-CLERC à Jean BARDET, Isabelle JOYE à Brigitte BARRET, Marlène CHAFFARD à Stéphane GREVE, Aurore MOSSIERE à Sylvie AUROY

Absents : Jean-François DEPOLLIER.

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant :

- Une ligne de Trésorerie,
- La mise à disposition de la responsable des finances de la commune de La Balme de Sillingy.

Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Il informe que, n'ayant pas tous les renseignements nécessaires, le point concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans les sept communes du territoire de la Communauté de Communes Fier et Usse – avenant 1 est supprimé.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE (DCM n°20/36)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité auprès de la population, les communes de LA BALME DE SILLINGY, CHOISY, LOVAGNY, MESIGNY, NONGLARD, SALLENÔVES et SILLINGY ont décidé l'installation d'un système de vidéoprotection couvrant les voies d'entrées et de sorties principales du territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES.

C'est dans ce cadre que les Communes ont souhaité constituer un groupement de commandes pour la signature d'un marché pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection, conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28, et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La convention de création, approuvée par la délibération n°2019-01 du 12 février 2019 prévoyait la création d'une commission d'appel d'offres propre au groupement. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur, elle est constituée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre commission d'appel d'offres communale.

Or suite au renouvellement du conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, il convient de désigner les nouveaux membres représentant la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE DE DESIGNER** comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commande et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la commune peuvent être désignés :
 - Membre Titulaire : Yves GUILLOTTE
 - Membre Suppléant : Christian BOCQUET

II. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX (DCM n°20/37)

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA 2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0203 du 30 juin 2020 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020,

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rappelle que les conseils municipaux du département de la Haute-Savoie sont convoqués, par décret du 29 juin 2020 susvisé, ce vendredi 10 juillet 2020 à l'effet d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020.

La commune de Choisy doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus (L.289, R. 137 et suivants), les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, sexe, domiciles, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie n'est admis.

Le bureau électoral, institué au début du scrutin, est présidé par le Maire ou, à défaut, par les adjoints et les conseillers dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Où il ce qui précède, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection,

La liste candidate est :

- CHOISY HORIZON 2026

Les résultats, après vote à scrutin secret, sont :

- Bulletins dans l'urne : 18

- Blanc et nul : 0

- Suffrages exprimés : 18

Après application du quotient électoral :

- La liste CHOISY HORIZON 2026 obtient 5 délégués (Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline PECORARO, Michel SOCQUET-CLERC) et 3 suppléants (Sylvie AUROY, Jean BARDET, Aurore MOSSIERE).

Les élus désignés délégués et suppléants ont tous accepté leur désignation.

III. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT (DCM n°20/38)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire et rapporteur, propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit à court terme de 500 000 € sur une durée de 12 mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier une éventuelle insuffisance temporaire de liquidité due notamment aux dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire liée au CoVID19, aux travaux d'aménagement d'une salle de classe de l'école et des salles de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire, aux travaux de voirie 2020 et 2021, de ceux de l'Auberge communale et des locaux d'activité, ainsi qu'au décalage du versement de diverses recettes (fonds frontaliers, subventions des Conseils Régional et Départemental, dotations de l'Etat, etc).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 500 000 Euros **pour une durée de 12 mois**, aux conditions ci-après annexées.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

- **DE PRENDRE** l'engagement :
 - d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
 - d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- **DE CONFERER**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées
 - d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
 - de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

IV. MISE A DISPOSITION DE LA RESPONSABLE DES FINANCES DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY (DCM n°20/39)

Monsieur Yves GUILOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Vu l'accord de Madame Béatrice TROMPILLE, Responsable du service des finances de la Commune de La Balme-de-Sillingy,

Considérant qu'il est nécessaire de recevoir un appui temporaire en matière de comptabilité-exécution budgétaire de la part de la Responsable du service des finances de la Commune de La Balme-de-Sillingy,

Il est proposé que la Responsable du service des finances de la Commune de La Balme-de-Sillingy soit mise à disposition auprès de la Commune de Choisy afin d'assurer un appui en matière de comptabilité-exécution budgétaire, à hauteur de 14 heures.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de Madame Béatrice TROMPILLE, Responsable du service des finances de la Commune de La Balme-de-Sillingy auprès de la Commune de Choisy, pour la période du 16 juillet 2020 au 17 juillet 2020 inclus.

La Commune de Choisy remboursera à la Commune de La Balme-de-Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférentes au prorata de la quotité de travail définie, et les frais de déplacement inhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

-**D'APPROUVER** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Madame Béatrice TROMPILLE, titulaire du grade rédacteur territorial principal de 2^{ième} classe au sein des services de la Commune de La Balme-de-Sillingy, au bénéfice de la Commune de Choisy, à hauteur de 14 heures au total, pour la période du 16 juillet 2020 au 17 juillet 2020,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

V. DIVERS

Fin de la séance : 21h00.